

**Tribunal administratif** / Un conflit de quinze ans

# Le maître-nageur de Saverne harcelé ?

■ **Le long conflit qui oppose depuis plus de quinze ans un maître-nageur sauveteur à son ancien employeur, la mairie de Saverne, est revenu devant le tribunal administratif de Strasbourg.**

Pour la deuxième fois, les juges se sont penchés sur le différend qui oppose Étienne Schmitt à la mairie de Saverne. Embauché en 1988 comme maître-nageur sauveteur, titularisé l'année suivante, il a été révoqué en 2000, après des années de tension, où se sont succédés les mises en congé de longue maladie, les avertissements et les blâmes.

Étienne Schmitt avait contesté cette révocation devant le même tribunal. Sans succès. Mais c'est avec une demande d'indemnité qu'il revenait hier devant les juges, demandant 350 000 € pour « harcèlement moral ».

« Tous les éléments du harcèlement sont là, explique son

avocat, M<sup>e</sup> Vincent Delattre, *on l'a fait taire, on l'a isolé, on l'a déconsidéré, et on a compromis sa santé* ». Pour lui, il y a une « faute de service » qui engage la responsabilité de la commune.

## « Se débarrasser d'un gêneur »

« Nous n'en voulons pas personnellement à Adrien Zeller [maire de Saverne pendant cette période], mais au fonctionnement d'un institution qui a voulu se débarrasser d'un gêneur ».

La commune, qui n'était pas représentée à l'audience, avait riposté en demandant 50 000 € pour diffamation.

Le commissaire du gouvernement, Michel Richard (magistrat qui propose une solution au tribunal), a suggéré de rejeter la demande de l'ancien maître nageur. Le conflit est sans doute né, a-t-il noté, du refus de le nommer chef

du service des sports : Étienne Schmitt affirme qu'on le lui avait promis, mais n'en apporte aucune preuve. D'ailleurs, son grade ne l'aurait pas permis.

Dans la querelle au long cours qui a abouti alors à sa révocation, « les deux parties ont vraisemblablement leur part de responsabilité », note le magistrat. Mais on ne peut pas parler, de la part de l'employeur, de harcèlement moral au sens de la loi.

Le jugement a été mis en délibéré. **Jacques Fortier**